CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACCESS2NET

Société en commandite par actions au capital de 6 952 626,30 €.
Siège social : 36, rue du Mont-Thabor, 75001 Paris.
429 669 732 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués pour le lundi 17 décembre 2007 à 10 heures au siège social, en assemblée générale extraordinaire qui se réunira à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Présentation par le gérant du rapport spécial ;
— Lecture des rapports des commissaires aux comptes la réduction de capital et sur la transformation de la société en société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
— Réduction du capital social pour apurement des pertes ;
— Modification corrélative des statuts ;
— Transformation de la société en société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
— Adoption des nouveaux statuts
— Désignation des membres du conseil de surveillance ;
— Maintien des commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
— Annulation des bons de souscription d'actions
— Questions diverses ;
— Pouvoirs.

Projet de résolutions

Première résolution *(Réduction du capital social pour apurement des pertes).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et du rapport spécial du Commissaire aux comptes :
— décide, de réduire le capital social de 6 952 626,30 euros à 6.317.821,29 euros, ladite réduction de capital étant décidée pour résorption des pertes apparaissant dans les comptes annuels du dernier exercice clos le 31 décembre 2006, dûment approuvé à hauteur de (327 095,24) euros d'une part, et pour apurement des pertes probables de l'exercice clos le 31 décembre 2007 à hauteur de 307.709,77 euros d'autre part.
— décide que la somme de 307.709,77 euros correspondant au montant de la réduction de capital destinée à apurer les pertes probables de l'exercice clos le 31 décembre 2007, sera affectée à un compte de réserve indisponible sur lequel les pertes effectivement réalisées et approuvées au titre de cet exercice seront imputées à due concurrence.
— décide que le cas échéant, le solde dudit compte de réserve après imputation des pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ne pourra être utilisé que pour imputation des pertes et/ou augmentation de capital par incorporation de réserves, dans les conditions légales.
— décide que cette réduction de capital est réalisée par voie de minoration de la valeur nominale de chacune des 1 007 627 actions de 6,90 euros à 6,27 euros.
— décide que cette réduction de capital prendra effet ce jour, sans effet rétroactif.

Deuxième résolution *(Modification corrélative des statuts).* — L'assemblée générale, constate, par suite de l'adoption de la première résolution, que la réduction du capital social se trouve définitivement réalisée et modifie corrélativement, ainsi qu'il suit, l'article 7 des statuts :
« Le capital social est fixé à la somme six millions trois cent dix sept mille huit cent vingt et un euros et vingt neuf cents (6.317.821,29 €).
Il est divisé en un million sept mille six cent vingt sept (1 007 627) actions de six euros et vingt sept cents (6,27 €) de nominal chacune, toutes de même catégories et entièrement libérées. »

Troisième résolution *(Transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport du Commissaire à la transformation :
— Approuve expressément l'appréciation de la valeur des biens composant l'actif social contenue dans le rapport du commissaire à la transformation et prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est mentionné ;
— Prend acte de l'attestation du commissaire aux comptes que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social ;
— et décide la transformation de la Société en société anonyme à directoire et conseil de surveillance, à compter de ce jour.

Quatrième résolution *(Adoption des nouveaux statuts).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant,
— décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société intitulé « Forme » qui sera remplacé et rédigé comme suit :
« La société, initialement constituée sous forme de société à anonyme, a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 19 décembre 2002, et en société anonyme à directoire et conseil de surveillance par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 17 décembre 2007. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts. »
— décide de modifier le second alinéa de l'article 3 des statuts de la Société intitulé « dénomination sociale » qui sera désormais rédigé comme suit :
«…
Les actes et documents de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme à Directoire ou Conseil de Surveillance » et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. »
— décide de modifier et compléter les deuxième, troisième et dernier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société intitulé « siège social » qui sera désormais remplacé par les dispositions suivantes :

«…
Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.
Lors d'un transfert décidé par le Conseil de Surveillance, le nouveau siège sera substitué d'office à l'ancien dans le présent Article.
Le Directoire peut créer, transférer et supprimer tous établissements, agences, usines et succursales partout où il le jugera utile. »
— Décide de supprimer l'article 6 des statuts de la Société intitulé « Exercice social » et de remplacer par un nouvel article 20 intitulé « Exercice social » qui sera désormais rédigé comme suit :
« L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. »
— décide de supprimer les articles 7 à 11 des statuts de la Société relatifs au capital social et aux actions pour les remplacer par de nouveaux articles numérotés de 6 à 10 ;
— décide de supprimer l'article 12 des statuts de la Société intitulé « Droits des associés commandités » ;
— décide de supprimer les articles 13 à 19 des statuts de la Société relatifs à la gérance et au conseil de surveillance de la société, aux commissaires aux comptes, aux décisions de l'associé commandité et aux assemblées générale des actionnaires pour les remplacer par de nouveaux articles numérotés de 11 à 19 ;
— décide de supprimer les articles 20 à 26 des statuts de la Société relatifs notamment aux résultats sociaux pour les remplacer par de nouveaux articles numérotés de 21 à 26.
— et plus généralement adopte dans son ensemble le texte des articles 1 à 26 des nouveaux statuts qui régiront de plein droit la Société sous sa nouvelle forme, et dont un exemplaire figure en Annexe du procès-verbal de la présente assemblée, sans qu'il en résulte la création d'un être moral nouveau.

Cinquième résolution *(Désignation des membres du Conseil de Surveillance).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président, nomme en qualité de membres du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :
— Monsieur Charles Soulignac, né le 21 mai 1946 à Béziers, de nationalité française, demeurant 16 rue Corbon, 75015 Paris ;
— Monsieur François Gamblin, né le 19 juin 1965 à Saint-Brieuc, de nationalité française, demeurant 11 rue Marbeau, 75116 Paris ;
— Fondinvest Capital, société anonyme au capital de 235 000 euros, dont le siège social est 33 rue de la Baume – 75008 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 394 630 420.

Sixième résolution *(Maintien des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, prend acte de ce que les fonctions du cabinet ARCADE AUDIT, dont le siège social est 26, rue La Quintinie-75015 PARIS ; du cabinet CONSTANTIN & ASSOCIES, dont le siège social est 26 rue de Marignan, du cabinet MONCEAU FINANCE CONSEIL, dont le siège social est 23 rue de la Boétie et de Monsieur Bernard-Raphaël LEFEVRE, demeurant 23 rue de la Boëtie, 75008 Paris, respectivement co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants, se poursuivent jusqu'au terme initialement prévu, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 pour le cabinet ARCADE AUDIT et le cabinet MONCEAU FINANCE CONSEIL, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 pour le cabinet CONSTANTIN & ASSOCIES et Monsieur Bernard-Raphaël LEFEBVRE .

Septième résolution *(Annulation des bons de souscription d'actions).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, compte tenu de la réalisation de la transformation objet de la troisième résolution et prenant acte de la renonciation définitive et irrévocable de la société Active Portfolio Management à l'exercice de l'ensemble des 170 801 bons de souscriptions d'actions émis le 19 septembre 2002 dont elle est titulaire, décide d'annuler avec effet à compter de ce jour l'ensemble desdits bons de souscriptions d'actions.

Huitième résolution *(Pouvoirs).* — L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par son conjoint ou par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
— Voter par correspondance,
— Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Le droit de participer, de se faire représenter ou de voter par correspondance à cette assemblée est, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au plus tard trois jours ouvrés avant la date fixée pour cette assemblée à zéro heure, heure de Paris :
— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, pour le compte de la société ;
— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptables des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance et de pouvoir seront adressés à tous les actionnaires qui en auront fait la demande auprès de la société ou de CACEIS Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, à l'adresse ci-dessus. La demande doit être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir au siège social de la société ou à CACEIS Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé, conformément à la loi, que :
— les formulaires de vote par correspondance dûment remplis devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège social de la société ou à CACEIS Corporate Trust, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être envoyées au siège social de la société à l'attention de Monsieur Pierre-Yves DARGAUD, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte.

Si, passé ce délai, il n'a été déposé aucun projet de résolution, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation à l'assemblée générale.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Il est dès à présent indiqué qu'à défaut de quorum sur première convocation, il y aura lieu à deuxième convocation pour le mercredi 26 décembre 2007 à 10 heures, au siège social de la société.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance déposés en vue de l'assemblée du lundi 17 décembre 2007 restent valables pour cette deuxième réunion dès lors que l'immobilisation des titres est maintenue.

La Gérance.

0717015